

(à rappeler dans toute correspondance)



**DOSSIER N° DP 085 223 25 00027**  
Déposé le : 02/04/2025  
(affichage du dépôt le 02/04/2025)  
Et complété le 02/04/2025  
Sur un terrain sis à : 1 RUE MARCELIN POULINET  
Et cadastré : 223 ZS 522  
Pour : réfection d'une façade

**DESTINATAIRE**  
**Monsieur VERONNEAU Antoine**  
**Mme VARENNE Marie Claude**

**1 Rue Marcelin Poulinet**  
**Sainte-Hermine**  
**85210 SAINT JEAN D'HERMINE**

Affaire suivie par GESLIN François

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur VERONNEAU Antoine, Madame VARENNE Marie-Claude enregistrée sous le numéro DP 085 223 25 00027 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 02/05/2025.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Décision transmise au  
représentant de l'Etat  
le -7 MAI 2025

A SAINT-JEAN-D'HERMINE, le - 6 MAI 2025  
Le Maire,

Philippe BARRÉ  
Par délégation du Maire,  
Marie-Thérèse GUINOT  
Adjointe au Maire



Informations diverses

L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions. La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site « [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ».